

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

EDIFICATION D'UN HOTEL
DES IMPOTS
Avenant N° 1 au marché
d'Ingénierie et d'Archi-
tecture.

82.066

DATE DE CONVOCATION

9 Avril 1982

DATE D'AFFICHAGE

9 Avril 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 21
Nombre de votants 24

Pour
Contre
Abstentions

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

30. AVR. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

MAIRIE DE ROYAN
REÇU LE

3. AVR. 1982

N° 3167

L'An mil-neuf-cent quatre vingt deux

le seize avril à dix heures huit heures
trente
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS

Étaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET,
MM. BUJARD, BOUCHET, DUFOUR
MM. PAPEAU, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA,
MM. BROTRÉAU, DUFEIL, BERLAND, CABAL, PELLETIER, TAP, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. le MAIRE
BOULAN par M. BROTRÉAU
MAURELLET par M. DUFEIL

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Excusé : M. TETARD

Monsieur Jean-Claude MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 25 Avril 1980, le Conseil
Municipal a décidé de conclure et signer un marché d'Ingénierie
et d'Architecture avec M. Claude FLAMBEAU, Architecte D.P.L.G.
pour réaliser un Hôtel des Impôts.

Au cours de la construction, des travaux modificatifs et
supplémentaires jugés indispensables, ont été demandés par le Maître
d'Ouvrage et diverses administrations. Ils ont fait l'objet d'ordres
de service.

Il ressort que le montant de ces interventions s'élève à la
somme de 276.602.56 Frs H.T. soit 325.284.62 F. T.T.C.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se
prononcer favorablement sur la passation d'un avenant au Marché
d'Ingénierie et d'Architecture intervenu entre la Ville et M. Claude
FLAMBEAU.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Vu les ordres de service signés par le Maître de l'Ouvrage

Vu le projet d'avenant au Marché d'Ingénierie et d'Architecture à intervenir entre la Ville et M. Claude FLAMBEAU,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale "Urbanisme et Construction, Equipement et Environnement.Travaux", réunie le 31 MARS 1982,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 6 Avril 1982,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer un avenant étant précisé que le forfait de rémunération du marché initial, d'un montant de 465.534,89 Frs, T.T.C., est porté à la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS SOIXANTE QUINZE Centimes, toutes taxes comprises, (484.575,75 Frs)
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à reporter au Budget supplémentaire pour l'exercice 1982, Chapitre 900.9 Article 232.16.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,



30. AVR. 1982

APPLICATION LOI N° 82213

EDIFICATION D'UN HOTEL DES IMPOTS du 2 Mars 1982

A V E N A N T N° 1

au marché conclu le 25 Avril 1980 entre la
Ville et M. Claude FLAMBEAU approuvé le
18 Juin 1980

Entre :

M. Pierre LIS, Maire de la Ville de ROYAN, agissant en
cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal
en date du 16 Avril 1982,

D'une part,

Et M. Claude FLAMBEAU, Architecte D.P.L.G. 27 Avenue René
Coty, 75014, PARIS,

d'Autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er :

La Ville de Royan ayant demandé de faire exécuter des
travaux modificatifs et des travaux supplémentaires, M. FLAMBEAU
sera rémunéré sur la base de sa mission M 2.

Le montant de ces travaux modificatifs et supplémentaires
est estimé, base Août 1980 à 276.602,56 Frs H.T. détaillé comme
suit :

- Ordre de service N° 794-2	92.346.40
N° 794-3	8.099.04
N° 794-4	113.326.88
N° 794-5	13.308.30
N° 794-6	1.072.00
N° 794-7	11.081.32
N° 794-8	9.551.41
N° 794-9	5.838.34
N° 794-10	20.845.43
N° 794-11	1.133.44

276.602.56

- Montant de l'estimation prévisionnelle approuvée ...	6.155.000,00
- Montant des ordres de service	276.602,56
	<hr/>
Montant de la nouvelle estimation prévisionnelle....	6.431.602,56
	<hr/>

ARTICLE 2 -

Rappel de l'offre initiale approuvée le 25 Avril 1980

- Note de complexité	4,5
- Coût d'objectif prévisionnel (H.T.)	6.551.357,00 F.
- Taux de rémunération	6,05%
- Forfait de rémunération (H.T.)	396.357,00 F.
ramené pour convenance personnelle à 465.534,89 F.T.T.C.	
- Estimation prévisionnelle (H.T.)	6.155.000,00 F.
7.238.280,00 F. T.T.C.	

Par suite de l'approbation des ordres de service, l'acte d'engagement de M. FLAMBEAU, Architecte, est donc porté, base août 1980 à :

- Note de complexité	4,5
- Coût d'objectif prévisionnel - (H.T.)	6.843.656,77 F.
8.048.140,36 F. T.T.C.	
- Taux de rémunération	6,02 %
- Forfait de rémunération (H.T.)	412.054,21 F.
484.575,75 F. T.T.C.	
- Estimation prévisionnelle (H.T.)	6.431.602,56 F.
7.563.564,61 F. T.T.C.	

ARTICLE 3 - Autres clauses et conditions.

Les autres clauses et conditions du contrat initial, auxquelles il n'est pas dérogé par le présent avenant, restent applicables.

Le Je Approuve
l'Architecte,

Claude FLAMBEAU

ROYAN, le 16 AVRIL 1982

Le Maire,



Pierre LIS
Pierre LIS.